



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2024-207

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2024

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

|                                                                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2024-04-22-00012 - Raa Arrêté N 2024-17-0138 Alcura portant autorisation de dispensation oxygene (2 pages) | Page 3  |
| 84-2024-07-15-00013 - Raa Renouv autorisation PUI CH Coeur B arrêté 2024-17-0216 (3 pages)                    | Page 5  |
| 84-2024-07-04-00017 - Raa chgt adresse pharmacie CHANTELOUBE 03 TRONGET (1 page)                              | Page 8  |
| 84-2024-07-01-00024 - Raa GAD Pharmacie LAFANECHE 03 Arrêté 2024-17-0212 (2 pages)                            | Page 9  |
| 84-2024-07-03-00011 - Raa Prorogation auto PUI Arrêté 2024-17-0189 CH Aurillac (2 pages)                      | Page 11 |
| 84-2024-07-15-00014 - Raa Renouvellement autorisation PUI LES SORBIERS (63)Arrêté 2024-17-0211 (3 pages)      | Page 13 |

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

|                                                                                                                                                         |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2024-07-16-00019 - Arrêté n° 2024/07-49 du 16 juillet 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (8 pages) | Page 16 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **84\_Établissement français du sang d'Auvergne-Rhône-Alpes / Affaires Juridiques**

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| 84-2024-07-16-00017 - DS AURA 2024.09 SG (7 pages)  | Page 24 |
| 84-2024-07-16-00018 - DS AURA 2024.10 DRQ (3 pages) | Page 31 |

**Arrêté n° 2024-17-0138**

Modifiant l'arrêté n° 2020-09-0021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société ALCURA à CLERMONT-FERRAND (63)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-09-0021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société ALCURA, situé ZI du Brézet, 23 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND (63) ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-09-0023 portant modification de l'arrêté n° 2020-09-0021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société ALCURA, situé ZI du Brézet, 23 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND (63) ;

**Considérant** la demande présentée le 20 décembre 2023 par la SAS ALCURA France, dont le siège social est situé Z.I. Allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique sur la totalité des départements de la Corrèze (19) et de la Creuse (23) jusqu'ici partiellement couverts, et en rajoutant le département de la Saône-et-Loire (71) pour le site de rattachement implanté ZI du Brézet, 23 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND (63), dossier déclaré complet en date du 11 janvier 2024 ;

**Considérant** la demande d'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 15 janvier 2024 restée sans réponse ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement resteront satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2020-09-0021 du 8 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

L'article 1 est supprimé et remplacé par :

**Article 1 :** La société par actions simplifiées ALCURA FRANCE, dont le siège social est situé Z.I. Allée des Sablons – 36000 CHATEAUROUX, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZI du Brézet, 23 rue Pierre Boulanger à CLERMONT-FERRAND (63), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique composée des huit départements suivants et **dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement** :

- En Auvergne-Rhône-Alpes : Allier (03), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)
- En Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71)
- En Nouvelle-Aquitaine : Corrèze (19), Creuse (23)

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** La Directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/04/2024

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

**Arrêté N° 2024-17-0216**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CH CŒUR DU BOURBONNAIS à TRONGET (03240)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2004-03-60 du 29/11/2004 du Directeur Général de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne autorisant l'activité de rétrocession de médicaments accordée au CH Cœur du Bourbonnais installé à TRONGET 03240, qui annule et remplace la précédente autorisation du 29/02/1996;

Considérant la demande de M. GRAND Marcel , directeur de l'établissement CH Cœur du Bourbonnais, réceptionnée par Démarches Simplifiées le 28/03/2024 sous le N° 14993962 et enregistrée complète le 28/03/2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement CH Cœur du Bourbonnais, dont le site principal est implanté « Les Combres » 4930 Route François Mercier – 03240 TRONGET , conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 31/05/2024, demandant des précisions et engagements complémentaires au regard des points de non-conformité relevés dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée, et suspendant le délai d'instruction de la demande conformément aux dispositions de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique ;

Considérant le courrier de réponse de Mr le Directeur Marcel GRAND du 20/06/2024, reçu le 25/06/2024 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment son engagement relatif aux différents points énumérés dans le courrier, réponse permettant la reprise du délai d'instruction de la demande ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 05/06/2024 ;

Considérant le rapport d’instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l’ARS du 25/06/2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d’information lui permettant d’assurer dans des conditions satisfaisantes l’ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l’article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le renouvellement de la PUI est accordé au CH Cœur du Bourbonnais (FINESS EJ 030 002 158).

**Article 2 :** La PUI du CH Cœur du Bourbonnais, est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l’article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les missions dérogatoires définies :

2° L’activité de préparation des doses à administrer –PDA telle que définies à l’article R. 5126-9 ,1°du code de la santé publique

3° La réalisation, à partir de matières premières ou de spécialité pharmaceutiques, de préparations MAGISTRALES non stériles et ne contenant PAS de substances dangereuses pour le personnel et l’environnement définis à l’article R.5126-9, 2°.

**Article 3 :** La PUI du Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais est implantée sur 1 seul site : « Les Combres » 4930 Route de François Mercier – 03240 TRONGET (FINESS EJ 030 002 158 - FINESS ET : 030 002 208).

**Article 4 :** La PUI du CH Cœur en Bourbonnais dessert :

- FINESS ET 030002208 : CH DPT COEUR DU BOURBONNAIS TRONGET - 03240 TRONGET
- FINESS ET 030007942 : CH DPT COEUR BOURBONNAIS ST POURCAIN - Rue De Champfeuillet 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- FINESS ET 030784169 : EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS - Rue Des Fosses 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- FINESS ET 030785984 : EAM LA MAISON BLEUE - Route De Saulcet 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE
- FINESS ET 030007397 : EAM LA ROSERAIE - 1 Chemin De La Gare 03440 BUXIERES LES MINES

**Article 5:** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, est de 10 demi-journées par semaine (temps plein) : conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6:** L'arrêté 2004-03-60 du 29/11/2004 du Directeur Général de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne autorisant l'activité de rétrocession de médicaments accordée au CH Cœur du Bourbonnais installé à TRONGET 03240, qui annule et remplace la précédente autorisation du 29/02/1996 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7:** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8:** La directrice par intérim de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15/07/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

**Arrêté n° 2024-17-0187**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à TRONGET (03240)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08/04/1986 accordant une licence d'officine de pharmacie, sous le numéro 03#000563, à l'adresse suivante : 26 Route Nationale à TRONGET 03240;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de TRONGET en date du 02 Décembre 2021, transmis le 06 mars 2024 à l'Ordre des Pharmaciens par Mme CHANTELOUBE Agnès, titulaire de la Pharmacie CHANTELOUBE, actualisant l'adresse de l'officine à Route Départementale 945 ; 12 Route de Montluçon à TRONGET 03240.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est Route Départementale 945 ; 12 Route de Montluçon à TRONGET 03240.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télé recours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de la Direction de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 04/07/2024

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Signé Catherine PERROT

**Arrêté n°2024-17-0212**

Portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à COMMENTRY (03)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1942 accordant la licence n° 03#000155 portant autorisation de d'une officine de pharmacie située 1 rue Christophe Thivrier à COMMENTRY (03600);

**Considérant** le mail du 27 juin 2024 de Mme Sarah BATACHE, juriste, informant du décès de Mme BOUQUET Corinne épouse LAFANACHERE, pharmacienne titulaire de la pharmacie située 1 rue Christophe Thivrier à COMMENTRY (03600) ;

**Vu** l'acte de décès n°000518/2024 établi le 18 juin 2024, de Mme LAFANECHERE Corinne née BOUQUET; titulaire de l'officine LAFANECHERE-BOUQUET située 1 Rue Christophe Thivrier 03600 COMMENTRY, décès survenu le 16 juin 2024 ;

**Considérant** l'avenant de gérance après décès du titulaire, avenant au contrat de pharmacien adjoint, établi le 26 juin 2024 entre Mr LAFANECHERE Pascal, agissant en qualité de conjoint survivant, Mme Marion LAFANECHERE et Mr Maxime LAFANECHERE, agissant en qualité d'héritiers et représentant l'indivision successorale de Mme LAFANECHERE Corinne, et Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN, titulaire du diplôme de Docteur en Pharmacie qui lui a été délivré le 06 septembre 1991 par le Département de l'Université de Clermont-Ferrand, Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS 10001841237) ;

**Considérant** le mail du 27 juin 2024 de Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN, par lequel elle s'engage à assurer la gérance après décès pour la Pharmacie située 1 Rue Christophe Thivrier 03600 COMMENTRY ;

**Considérant**, la demande d'inscription à la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 26 juin 2024 en qualité de gérant après décès adressée par Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN;

**Considérant** que Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN justifie répondre aux exigences des articles L. 5125-8 et L. 4221-1 du code de la santé publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-Pierre MAZIERES épouse HERBIN est autorisée à gérer l'officine « Pharmacie LAFANECHERE-BOUQUET » pour une période qui ne pourra excéder deux ans à compter de la date signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3 :** La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01/07/2024

Pour la Directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n° 2024-17-0189**

Portant modification de l'arrêté n° 2023-17-0266 du 29 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (15)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-17-0266 du 29 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac (15) ;

**Vu** le courrier de la Directrice générale de l'ARS n°277649 du 3 juin 2024 approuvant l'EPRD 2024 du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac ;

**Considérant** la demande présentée par Mme la Directrice du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac en date du 15 mars 2024, enregistrée à l'ARS le 21 mars, relative à la prorogation de l'autorisation de l'unité actuelle pour 2 ans maximum ;

**Considérant** que cette demande s'inscrit dans le projet de construire une nouvelle unité de stérilisation dans un délai maximum de 2 ans, compte tenu du coût des travaux de mise en conformité de l'unité actuelle, projet faisant l'objet d'un soutien financier de l'ARS ;

**Considérant** l'analyse du pharmacien inspecteur de santé publique du 20 juin 2024 au regard des exigences des Bonnes pratiques de pharmacie hospitalières en zone de conditionnement ;

**Considérant** l'engagement de la direction à mettre en œuvre, le temps des travaux, un plan de maîtrise des risques consistant notamment en des mesures renforcées de nettoyage et bio-nettoyage, de surveillance accrue de la qualité microbiologique et particulière de l'air, et de surveillance accrue de la qualité microbiologique des surfaces en zone de conditionnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023-17-0266 du 29 juin 2023 susvisé est ainsi modifié :

A l'article 7, les mots « pour une durée de 12 mois à compter de la signature du présent arrêté » sont supprimés et remplacés par les mots « **jusqu'au 31 juillet 2026** ».

**Article 2 :** Le Centre Hospitalier d'Aurillac est tenu de transmettre à l'ARS trimestriellement un rapport complet des actions de nettoyage et surveillance réalisées au sein de l'unité de stérilisation et de tenir à disposition les pièces justificatives (rapports, résultats des contrôles etc.) et de tenir informée l'ARS sans délai de toute anomalie ou dysfonctionnement de nature à remettre en cause la qualité de l'air dans la zone de conditionnement de l'unité de stérilisation.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 03/07/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de  
santé

Signé : Yann LEQUET

**Arrêté N° 2024-17-0211**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la CLINIQUE DES SORBIERS à ISSOIRE (63500)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 16/08/1983 qui annule l'arrêté du 24 février 1962 : transfert de la PUI de la Clinique St-Louis à la Clinique des Sorbiers à Issoire ;

Vu l'arrêté N° 03/00150 du 14 janvier 2003 autorisation N° 469 portant autorisation de PUI intégrant certaines activités optionnelles. (Stérilisation des dispositifs médicaux) ;

Considérant la demande de Mme Séverine POUZADOUX, directrice de l'établissement Clinique des Sorbiers 16 Route de Saint Germain – BP 153 – 63500 ISSOIRE , réceptionnée par Démarches Simplifiées le 19 mars 2024 sous le N° 16175947 et enregistrée complète le 20/03/2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, dont le site principal est implanté 16 Route de Saint Germain – BP 153 – 63500 ISSOIRE , conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 23/06/2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 24/06/2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé à la Clinique des Sorbiers (FINESS EJ 920030269 et FINESS ET : 630780310).

**Article 2 :** La PUI de la Clinique des Sorbiers, est autorisée à exercer les missions suivantes :

**Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :**

- Missions définies à l'article L.5126-1, I, 1°, 2° et 3° - CSP :
  - o 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
  - o 2° Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
  - o 3° Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 3 :** La PUI de la Clinique des Sorbiers est implantée 16 Route de Saint Germain – BP 153 – 63500 ISSOIRE - FINESS ET : 630780310.

**Article 4 :** La PUI dessert uniquement la Clinique des Sorbiers 63500 ISSOIRE dans lequel elle est implantée.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 0,5 ETP par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** L'arrêté du 16/08/1983 qui annule l'arrêté du 24 février 1962 : transfert de la PUI de la Clinique St-Louis à la Clinique des Sorbiers à Issoire, et l'arrêté N° 03/00150 du 14 janvier 2003 autorisation N° 469 portant autorisation de PUI intégrant certaines activités optionnelles sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérécours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8:** La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15/07/2024

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué, pilotage opérationnel, premier  
recours, parcours et professions de santé

Signé : Yann LEQUET

*La Préfète*

Lyon, le 16 juillet 2024

ARRÊTÉ n° 2024/07-49

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Cantal** :

| <b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b> | <b>Commune du demandeur</b> | <b>Superficie accordée (en ha)</b> | <b>Communes des biens accordés</b>                                                             | <b>Date de la décision tacite</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| VALMIER Guillaume                                | JALEYRAC                    | 12,74                              | JALEYRAC                                                                                       | 02/05/2024                        |
| GAEC DES CHARDONNERETS                           | MAURS                       | 40,12                              | SAINT-ETIENNE-DE-MAURS,<br>SAINT-CONSTANT-FOURNOULES,<br>MAURS,<br>LABASTIDE-DU-HAUT-MONT (46) | 02/05/2024                        |
| GAEC AG GALVAING                                 | APCHON                      | 65,94                              | TRIZAC, VEBRET                                                                                 | 02/05/2024                        |
| GAEC LA FERME DU JARRY                           | PAULHAC                     | 18,67                              | VALUEJOLS                                                                                      | 03/05/2024                        |
| GAEC BOYER                                       | APCHON                      | 98,56                              | APCHON,<br>CHEYLADE, LE CLAUUX,<br>MARCHASTEL                                                  | 04/05/2024                        |
| GAEC MONTARNAL                                   | MARCOLES                    | 12,91                              | SANSAC-DE-MARMIESSE,<br>SAINT-MAMET-LA-SALVETAT                                                | 05/05/2024                        |
| PERROLLE Dylan                                   | POLMINHAC                   | 8,72                               | VIC-SUR-CERE                                                                                   | 08/05/2024                        |
| RISPAL Nadine                                    | BREZONS                     | 17,20                              | BREZONS                                                                                        | 08/05/2024                        |
| GAEC DE CHANTEGRIL                               | BEAULIEU                    | 12,25                              | BEAULIEU                                                                                       | 08/05/2024                        |
| APCHE Sébastien                                  | SALERS                      | 8,92                               | SALERS                                                                                         | 08/05/2024                        |
| TARDIEU Xavier                                   | PAULHAC                     | 7,64                               | ALBEPierre-BREDONS                                                                             | 08/05/2024                        |
| LAFON Jean-Charles                               | AURILLAC                    | 28,53                              | ARPAJON-SUR-CERE                                                                               | 08/05/2024                        |
| THOMAS Raphaël                                   | CHARMENSAC                  | 3,08                               | CHARMENSAC                                                                                     | 08/05/2024                        |
| GAEC FALVET                                      | ALLEUZE                     | 3,44                               | VILLEDIEU                                                                                      | 08/05/2024                        |
| GAEC GALVAING PERE ET FILS                       | SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL    | 27,98                              | SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL                                                                       | 09/05/2024                        |
| EARL MAFFRE FABIEN                               | LADINHAC                    | 7,24                               | LADINHAC                                                                                       | 10/05/2024                        |

| <b>NOM Prénom ou<br/>raison sociale du<br/>demandeur</b> | <b>Commune du<br/>demandeur</b> | <b>Superficie<br/>accordée<br/>(en ha)</b> | <b>Communes des<br/>biens accordés</b>                               | <b>Date de la<br/>décision tacite</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| COURCHINOX<br>Franck                                     | ROANNES-SAINT-<br>MARY          | 138,28                                     | ROANNES-SAINT-<br>MARY, SAINT-<br>MAMET-LA-<br>SALVETAT,<br>MARCOLES | 11/05/2024                            |
| GAEC CHEYMOL<br>LAROCHÉ                                  | ALLY                            | 4,91                                       | PLEAUX                                                               | 11/05/2024                            |
| GAEC JUGIEU<br>RAYNAL                                    | JABRUN                          | 5,89                                       | ESPINASSE                                                            | 12/05/2024                            |
| PARENT Lucie                                             | NEUVEGLISE-SUR-<br>TRUYÈRE      | 21,22                                      | SAINTE-MARIE,<br>NEUVEGLISE-<br>SUR-TRUYÈRE                          | 15/05/2024                            |
| RICHARD Alain                                            | MONTVERT                        | 1,50                                       | MONTVERT                                                             | 16/05/2024                            |
| LAMOTTE Angélique                                        | MONTVERT                        | 1,51                                       | MONTVERT                                                             | 16/05/2024                            |
| GAEC DE BROUZAC                                          | ARPAJON-SUR-<br>CÈRE            | 2,40                                       | ARPAJON-SUR-<br>CERE                                                 | 17/05/2024                            |
| GAEC DE LACOMBE                                          | JUNHAC                          | 22,57                                      | MONTSALVY                                                            | 17/05/2024                            |
| AUZOLLE Romain                                           | VIC-SUR-CÈRE                    | 1,19                                       | VIC-SUR-CÈRE                                                         | 18/05/2024                            |
| ANDRIEUX Sandrine                                        | VALUEJOLS                       | 9,19                                       | VALUEJOLS                                                            | 22/05/2024                            |
| GAEC DU LIOT                                             | LASTIC                          | 5,58                                       | RAGEADE,<br>LASTIC                                                   | 22/05/2024                            |
| EARL CHEYROL                                             | NEUVEGLISE-SUR-<br>TRUYERE      | 102,80                                     | LES TERNES,<br>NEUVEGLISE-<br>SUR-TRUYERE,<br>CEZENS                 | 23/05/2024                            |
| PUECH Gérard                                             | ARPAJON-SUR-<br>CÈRE            | 7,50                                       | ARPAJON-SUR-<br>CÈRE, VEZAC                                          | 24/05/2024                            |
| ASTIER Eric                                              | ALLANCHE                        | 1,99                                       | PRADIER                                                              | 24/05/2024                            |
| GAEC CANET                                               | MAURS                           | 1,98                                       | MAURS                                                                | 25/05/2024                            |
| GAEC DU<br>SARRAILLE                                     | MALBO                           | 15,66                                      | MALBO,<br>THERONDELS (12)                                            | 26/05/2024                            |
| SEVERAC Roger                                            | MANDAILLES-<br>SAINT-JULIEN     | 6,47                                       | NAUCELLES                                                            | 26/05/2024                            |
| ARMANDET Christine                                       | ALLANCHE                        | 80,12                                      | ALLANCHE,<br>PRADIER                                                 | 29/05/2024                            |
| GAEC ELEVAGE<br>MERLE                                    | NEUSSARGUES-<br>EN-PINATELLE    | 11,58                                      | PEYRUSSE                                                             | 29/05/2024                            |

| <b>NOM Prénom ou<br/>raison sociale du<br/>demandeur</b> | <b>Commune du<br/>demandeur</b> | <b>Superficie<br/>accordée<br/>(en ha)</b> | <b>Communes des<br/>biens accordés</b>                          | <b>Date de la<br/>décision tacite</b> |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GAEC DE LA CROIX<br>DE JEAN                              | ALLANCHE                        | 64,67                                      | ALLANCHE,<br>VEDRINES-SAINT-<br>LOUP, CLAVIERES,<br>REZENTIERES | 29/05/2024                            |
| GAEC DE VERNIOLS                                         | ROANNES-SAINT-<br>MARY          | 19,87                                      | SAINT-MAMET-<br>LA-SALVETAT                                     | 29/05/2024                            |
| GAEC DE<br>CARMONTE                                      | SAINT-ILLIDE                    | 28,66                                      | PLEAUX                                                          | 30/05/2024                            |
| RAYNAL Delphine                                          | SAINT-URCIZE                    | 95,93                                      | SAINT-URCIZE                                                    | 30/05/2024                            |
| SEVERAC Anthony                                          | MANDAILLES-<br>SAINT-JULIEN     | 28,02                                      | MANDAILLES-<br>SAINT-JULIEN                                     | 01/06/2024                            |
| EARL DE FOURCAL                                          | SAINT-CONSTANT-<br>FOURNOULES   | 15,14                                      | NIEUDAN, SAINT-<br>VICTOR                                       | 02/06/2024                            |
| GAEC CHASSANY                                            | FRIDEFONT                       | 81,17                                      | NEUVEGLISE-<br>SUR-TRUYERE                                      | 02/06/2024                            |
| CHARROIN Fernand                                         | CHARMENSAC                      | 9,69                                       | CHARMENSAC                                                      | 02/06/2024                            |
| GAEC DE LA<br>LOUBEYRE                                   | VAL-D'ARCOMIE                   | 125,11                                     | VAL-D'ARCOMIE                                                   | 02/06/2024                            |
| AURIEL Daniel                                            | TREMOUILLE                      | 17,66                                      | CHAMPS-SUR-<br>TARENTEINE-<br>MARCHAL,<br>TREMOUILLE            | 05/06/2024                            |
| GAEC DE GRAND<br>CHAMP                                   | LAVEISSIERE                     | 7,40                                       | LAVEISSIERE                                                     | 05/06/2024                            |
| DAUDE Géraud                                             | SAINT-MAMET-LA-<br>SALVETAT     | 15,43                                      | SAINT-MAMET-<br>LA-SALVETAT                                     | 05/06/2024                            |
| GAEC DUMOND                                              | MARCHASTEL                      | 0,92                                       | APCHON                                                          | 05/06/2024                            |
| PRUNET David                                             | GIOU-DE-MAMOU                   | 4,42                                       | GIOU-DE-MAMOU                                                   | 06/06/2024                            |
| GAEC DE LA FONT<br>NEGRE                                 | NARNHAC                         | 1,28                                       | NARNHAC                                                         | 06/06/2024                            |
| GAEC DU BEAUMAS                                          | ANTERIEUX                       | 85,42                                      | ANTERRIEUX,<br>CHAUDS-AIGUES                                    | 06/06/2024                            |
| CHANCEL Jérémy                                           | VALUEJOLS                       | 8,10                                       | VALUEJOLS                                                       | 07/06/2024                            |
| ALBARET Stéphane                                         | LA CHAPELLE-<br>LAURENT         | 21,14                                      | LA CHAPELLE-<br>LAURENT                                         | 07/06/2024                            |
| GAEC DE LA PRADE                                         | VAL-D'ARCOMIE                   | 1,80                                       | VAL-D'ARCOMIE                                                   | 09/06/2024                            |
| GAEC LUSSERT                                             | NEUSSARGUES-<br>EN-PINATELLE    | 14,18                                      | NEUSSARGUES-<br>EN-PINATELLE                                    | 09/06/2024                            |
| BOQUIER Laurent                                          | LEYNHAC                         | 1,68                                       | LEYNHAC                                                         | 12/06/2024                            |

| <b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b> | <b>Commune du demandeur</b> | <b>Superficie accordée (en ha)</b> | <b>Communes des biens accordés</b>                                             | <b>Date de la décision tacite</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| GAEC DE CARSAC                                   | LE ROUGET-PERS              | 3,66                               | SAINT-MAMET-LA-SALVETAT                                                        | 12/06/2024                        |
| GAEC DE CARSAC                                   | LE ROUGET-PERS              | 1,37                               | OMPS                                                                           | 12/06/2024                        |
| GAEC ROQUE                                       | SAINT-AMANDIN               | 13,57                              | LUGARDE                                                                        | 13/06/2024                        |
| GAEC BLAM                                        | PUYCAPEL                    | 0,78                               | PUYCAPEL                                                                       | 15/06/2024                        |
| ROCHE Lucile                                     | VABRES                      | 14,78                              | VABRES                                                                         | 15/06/2024                        |
| GAEC DES VIALLES                                 | SAINT-ANTOINE               | 3,26                               | SAINT-ANTOINE                                                                  | 16/06/2024                        |
| GAEC BOS CHARRADE                                | SAINT-GEORGES               | 31,56                              | ALLEUZE                                                                        | 19/06/2024                        |
| PARAN Stéphane                                   | VAL-D'ARCOMIE               | 37,20                              | VAL-D'ARCOMIE, ALBARET-SAINTE-MARIE (48)                                       | 19/06/2024                        |
| BARBAT Florent                                   | MARCENAT                    | 10,60                              | MARCENAT                                                                       | 19/06/2024                        |
| GAEC DE BOISSIERES                               | JALEYRAC                    | 37,20                              | SOURNIAC, JALEYRAC                                                             | 19/06/2024                        |
| CROS PAGES Isabelle                              | CHAUDDES-AIGUES             | 14,84                              | SAINT-URCIZE                                                                   | 19/06/2024                        |
| GAEC BAC                                         | SAINT-SIMON                 | 104,18                             | MARMANHAC, SAINT-SIMON                                                         | 19/06/2024                        |
| GAEC SERIEYS Bruno et Elsa                       | LABESSERETTE                | 106,84                             | LAFEUILLADE-EN-VEZIE, LABESSERETTE, JUNHAC, LADINHAC                           | 19/06/2024                        |
| PERRET Ghislain                                  | ROANNES-SAINT-MARY          | 13,70                              | ROANNES-SAINT-MARY                                                             | 20/06/2024                        |
| FRUTIERE Bruno                                   | DRUGEAC                     | 9,47                               | DRUGEAC                                                                        | 21/06/2024                        |
| SCEA LES MONTAGNES                               | LAGUIOLE                    | 175,00                             | SAINT-URCIZE, LA TRINITAT                                                      | 22/06/2024                        |
| GAEC DES 4 VERSANTS                              | BONNAC                      | 126,20                             | BONNAC, MOLOMPIZE, BOURNONCLE-SAINT-PIERRE (43), COHADE (43), VERGONGHEON (43) | 22/06/2024                        |
| LAPORTE Laurence                                 | MARMANHAC                   | 100,65                             | MARMANHAC, JUSSAC, SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (63)                                | 26/06/2024                        |
| GAEC de BOURRIERERGUS                            | SAINT-MAMET-LA-SALVETAT     | 21,36                              | SAINT-MAMET-LA-SALVETAT                                                        | 27/06/2024                        |

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur     | Superficie accordée (en ha) | Communes des biens accordés | Date de la décision tacite |
|-------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| PARENT Chantal                            | MARCENAT                 | 14,11                       | LANOBRE                     | 27/06/2024                 |
| BROUSSE Sébastien                         | ROFFIAC                  | 9,59                        | ALBEPierre-BREDONS          | 27/06/2024                 |
| GAEC DES CHARDONNERETS                    | MAURS                    | 11,68                       | MAURS                       | 27/06/2024                 |
| GAEC AMADIEU                              | NEUSSARGUES-EN-PINATELLE | 3,32                        | NEUSSARGUES-EN-PINATELLE    | 28/06/2024                 |
| GAEC BARRIOL BERTRAND ET ANTHONY          | CEZENS                   | 9,26                        | CEZENS                      | 28/06/2024                 |
| CHAPUS Laurent                            | SAINT-MARY-LE-PLAIN      | 2,72                        | MASSIAC                     | 28/06/2024                 |
| CHANCEL Jérémy                            | VALUEJOLS                | 16,54                       | VALUEJOLS                   | 29/06/2024                 |

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur  | Superficie accordée (en ha) | Communes des biens accordés | Date de la décision préfectorale |
|-------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| LABORIE Jérémy                            | ARPAJON-SUR-CERE      | 7,74                        | LABROUSSE                   | 03/06/2024                       |
| LACOSTE Bernard                           | SAINT-ANTOINE         | 3,36                        | SAINT-ANTOINE               | 03/06/2024                       |
| GAEC DU MAZET                             | LEYNHAC               | 41,58                       | LEYNHAC                     | 11/06/2024                       |
| GAEC DE BROUSSETTE                        | REILHAC               | 15,17                       | REILHAC, CRANDELLES         | 13/06/2024                       |
| GAEC DES VOLCANS                          | CRANDELLES            | 14,67                       | REILHAC, CRANDELLES         | 13/06/2024                       |
| POUDEROUX Jean-Louis                      | LA CHAPELLE D'ALAGNON | 44,53                       | VEZE                        | 17/06/2024                       |

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

| NOM Prénom ou raison sociale du demandeur | Commune du demandeur | Superficie demandée (en ha) | Superficie accordée (en ha) | Commune(s) des biens accordés                                     | Date de la décision préfectorale |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| LAROUSSINIE Mathieu                       | LABROUSSE            | 7,74                        | 0                           |                                                                   | 03/06/2024                       |
| SCEA LA PEYRADE                           | SAINT-ANTOINE        | 57,18                       | 53,82                       | SAINT-ANTOINE, BOISSET, MARCOLES, LEYNHAC, LACAPELLE-DEL-FRAÏSSE, | 03/06/2024                       |
| EARL ECURIE D'IVRAIE                      | NAUCELLES            | 37,70                       | 0                           |                                                                   | 11/06/2024                       |
| BOUSQUET Julien                           | CRANDELLES           | 14,67                       | 0                           |                                                                   | 13/06/2024                       |

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

| <b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b> | <b>Commune du demandeur</b> | <b>Superficie demandée (en ha)</b> | <b>Commune de localisation des biens</b> | <b>Régime du droit d'exploiter</b> | <b>Date de la décision préfectorale</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|
| CARRE Julien/La ferme des Gardelles              | NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE      | 3,9464                             | NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE                   | non soumis                         | 03/06/2024                              |

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE RHONE-ALPES

Décision n° DS AURA 2024.09

### DECISION N° DS AURA 2024.09 DU 16 JUILLET 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE AUVERGNE-RHONE ALPES

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024.01 du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2015-40 en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel DALOZ, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de **Secrétaire Général** et **responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* ») ;

Au titre de la décision n° DS 2024.01 du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Monsieur Jean-Michel DALOZ, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

La Directrice de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) L'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,
- b) La constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) Les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

### **1.2. Recettes**

Le Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) Les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### **2.1.1. Marchés publics nationaux**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

#### **2.1.2. Marchés publics nationaux délégués**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) Les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

#### **2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services ;

## **2.2. Marchés publics de travaux et services associés**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) Les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) Les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services.

### **Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- a) Pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération ;
- b) Les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire ;
- c) Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - Les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux ;
  - Les demandes d'occupation du domaine public.

### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) Leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

#### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) Dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) Les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) Afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :
  - Les correspondances adressées à l'ONIAM ;
  - Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;



- Les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- d) Les correspondances adressées aux avocats.

## **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) Dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

## **6.3. Archives**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom de la Directrice de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

### **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

### **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à au Secrétaire général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et des Commissions de l'instance.

### **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **Article 10 - Délégations de signature aux responsables de services et autres collaborateurs en matière de services supports et appuis**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les actes visés aux articles 1 à 9 aux personnes ci-après possédant la compétence et l'autorité nécessaire dans le(s) domaines considéré(s) :

- a) Dans le cadre des dépenses (article 1), les actes afférents à la gestion des frais de déplacements, des frais de réception et des frais de qualité de vie au travail :
  - À Madame Odile POYETON, Responsable du Secrétariat de Direction ;
  - À Madame Nadia KEBLI, Assistante de Direction ;
  - À Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEL, Assistant de Direction.

- b) Dans le cadre des dépenses (article 1) pour l'organisation des collectes et des opérations de promotion du don (article 4), les actes et formalités relatives aux autorisations de diffusion de musique :
- À Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing ;
  - À Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing.
- c) Dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) à partir du seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire, les tableaux de dépouillement, réponses aux demandes de précisions des candidats, demandes de compléments et de précisions de candidatures, demandes de précisions sur les offres, d'invitation à négocier :
- À Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques ;
  - À Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques.
- d) Dans le cadre de la passation des marchés publics (article 2) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, les décisions relatives aux choix du titulaire, les décisions relatives à la fin de la procédure (infructuosité, sans suite) et les engagements contractuels :
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats ;
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- e) Dans le cadre de la passation de marchés publics (articles 2.1 et 2.2), les consultations de fournisseurs inférieures au seuil réglementaire de mise en concurrence obligatoire et l'information des candidats non retenus pour lesdites consultations :
- À Mesdames Cindy ABOUT, Responsable Achats et Aïcha GOUDJIL, adjointe à la Responsable Achats.
  - À Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux pour les achats relevant de ce service.
  - À Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest, Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est, Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier, Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites, pour les achats relevant de ce service,
  - À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - À Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- f) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement :
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats,
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - À Madame Amélie TURSI, Acheteuse,
  - À Monsieur Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements,
  - À Monsieur Eric GUILLON, Responsable du Contrôle de Gestion,
- g) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix:
- À Madame Cindy ABOUT, Responsable Achats,
  - À Madame Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats.
- h) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de fournitures et de services (article 2.1), les décisions d'application de pénalités et les lettres de réclamation, à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- À Mesdames Cindy ABOUT, Responsable Achats et Aïcha GOUDJIL, Adjointe à la Responsable Achats,
  - À Mesdames Carole GARDON, Responsable des Services Généraux et Laetitia TRACZ, Adjointe à la Responsable Services Généraux pour les achats relevant de ce service,
  - À Messieurs Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical, Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,

- Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est et Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier pour les achats relevant de ce service,
- À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES Adjoint au Responsable Logistique-Transports, pour les achats relevant de ce service,
  - À Monsieur Pierre COSTE, Responsable du Service Informatique pour les achats relevant de ce service.
- i) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux et de services associés correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT (article 2.2), ou à une opération immobilière nationale dont le montant estimé est égal ou supérieur à 1 000 000 euros HT les ordres de services, décisions d'acceptation ou de refus de révision ou d'actualisation de prix, d'application de pénalités, de réception, et les lettres de réclamation à l'exception des demandes indemnitaires et des mises en demeure :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est.
  - À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier.
- j) Dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT (article 2.2), ou à une opération immobilière nationale dont le montant estimé est égal ou supérieur à 1 000 000 euros HT, la validation des demandes de paiements (décomptes et acomptes) :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est, Lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maître d'œuvre,
- k) En matière immobilière (article 3), les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire :
- À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone centre / ouest,
  - À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - À Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites.
- l) Dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de confidentialité et contrats de transfert de matériel biologiques (MTA) :
- À Monsieur Fabrice COGNASSE, Directeur Recherche.
- m) Dans le cadre des compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier (article 4), les accords de partenariat pour la promotion du don ne comportant aucun engagement financier :
- À Madame Sophie TITOULET, Directrice de la Communication et du Marketing,
  - À Madame Cécile ARDILOUZE, Adjointe à la Directrice de la Communication et du Marketing,
- n) Dans le cadre de la gestion des sinistres autres que transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale (article 6.2), les déclarations de sinistres, les quittances de règlement préalablement à l'indemnisation, les correspondantes adressées aux assureurs de l'Etablissement Français du Sang et les correspondances afférentes aux expertises :
- À Monsieur Jacques TERRASSE, Responsable des Services Juridiques,
  - À Madame Anne-Laure DALLIERE, Adjointe au Responsable des Services Juridiques,
  - À Madame Charlotte DUCROUX, Assistante juridique.
- o) Dans le cadre de la gestion des archives (article 6.3), les actes afférents à la gestion desdites archives :

- À Madame Carole GARDON, Responsable Services Généraux,
- À Madame Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux.

p) En matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement (article 7),

- Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière technique, de travaux et biomédical :
  - i. À Monsieur Vincent DUPUIS, Responsable du Service Technique et Biomédical,
  - ii. À Monsieur Laurent GALY, Responsable travaux et maintenance immobilière – zone est.
  - iii. À Monsieur Bruno VILLEMAGNE, travaux et maintenance immobilière – zone centre/ouest,
  - iv. À Monsieur Xavier CHENET, Chef de Projet Bâtiment Immobilier,
  - v. À Monsieur Lionel MADEC, Chargé de Maintenance Sites,
  - vi. À Monsieur François BLONDELLE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - vii. À Monsieur Jérôme HILAIRE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - viii. À Monsieur Thierry SALINGUE, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - ix. À Monsieur Khoren TERZIAN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - x. À Monsieur Stephane VIEUX, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - xi. À Monsieur Francis WARCOIN, Technicien de Maintenance Bâtiment Immobilier,
  - xii. À Madame Audrey VENET, Secrétaire Support ou Médicotechnique, Assistante de Gestion Immobilière
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de services généraux :
  - i. À Mesdames Carole GARDON, Responsable Services Généraux et Laetitia TRACZ, Assistante de gestion aux Services Généraux,
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité établis avec les prestataires intervenant en matière de logistique et de transport :
  - i. À Messieurs Ludovic BOUTTEMY, Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements et Didier GONCALVES, Adjoint au Responsable Logistique-Transports-Magasins-Approvisionnements

#### **Article 11 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.05 du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 16 juillet 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16 juillet 2024,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes



**DECISION N° DS AURA 2024.10 DU 16 JUILLET 2024  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
AUVERGNE RHONE ALPES**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° N 2023.11 en date du 14 septembre 2023 nommant Madame Cathy BLIEM aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2024.01 du 28 février 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Cathy BLIEM, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine - Auvergne-Rhône-Alpes,

Madame la Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes, (ci-après « *la Directrice de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Caroline ALIZARD, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement :

- a) Les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- b) Les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques ;
- c) Les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement ;
- d) Les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

**2.1.** La Directrice de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- Évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- Établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

**2.2.** La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3 - Les compétences déléguées associées**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

## **Article 4 - Délégation à la Responsable des vigilances au sein du Département Risques et Qualité**

Délégation est donnée à Madame Sabine CLEMENT, Responsable des vigilances au sein du Département Risques et Qualité, à l'effet de signer, les avis de la Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne Rhône-Alpes relatifs à l'autorisation de gestion d'un dépôt de sang.

## **Article 5 - Suppléances**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Département Risques et Qualité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'Etablissement,

- Les actes visés à l'article 1er à Madame Clémentine MARTIN SAINT-LEON, Responsable Management Risques et Qualité ;
- Les actes visés à l'article 2 à Monsieur Simon BOUILLOT, Responsable Hygiène Sécurité Environnement – Développement Durable.



## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

Il est mis fin à la décision n° DS AURA 2024.04 du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 16 juillet 2024.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 16 juillet 2024,

Madame Cathy BLIEM  
Directrice de l'Etablissement de Transfusion Sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes